

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 04 OCTOBRE 2022 - A 19 H 00

Le 04 octobre 2022 à 19 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Richard VACOSSAINT, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Madgid BORDJI.

Absent : /

Pouvoirs : Néant

Quorum : Atteint

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :


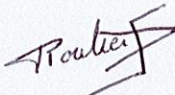
Ordre du jour :

1. Taxe d'aménagement 2022 : Annulation et remplacement de la délibération sur la mise en place d'un partage entre la commune et la CCVS,
2. Contrat Unique d'Insertion (Parcours Emploi Compétences) – Restauration scolaire,
3. Eclairage public,
4. Bibliothèque – Convention de prêt « Conte en tissu »,
5. Informations et questions diverses.

1. Délib 2022-039 - Taxe d'aménagement 2022 : Annulation et remplacement de la délibération sur la mise en place d'un partage entre la commune et la CCVS

- Annule la délibération du Conseil Municipal de Beauchamps n° 2022-033 du 13 septembre 2022 et de la remplacer par la présente délibération,
- Adopte le principe de reversement :
 - de 20 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes,
 - de 80 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activité de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.
- Applique ce recouvrement à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

1

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée et ayant délibéré de manière concordante,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2022-039

2. Délib 2022-040 - Contrat Unique d'Insertion (Parcours Emploi Compétences) – Restauration scolaire

- Accepte de créer un Contrat Unique d'Insertion (PEC) à compter du 15 novembre 2022 à raison de 20/35^{ème}.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ce contrat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2022-040.

3. Délib 2022-041 - Eclairage public

- Adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2022-041.

4. Délib 2022-042 : Bibliothèque – Convention de prêt « Conte en tissu »

- Accepte de signer la convention de prêt d'un conte en tissu dénommé « Et le matin quand le jour se lève. Et le soir quand la nuit tombe » avec le Département de la Somme (Bibliothèque départementale de la Somme).


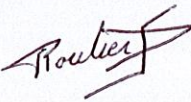
Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2022-042.

5. Informations diverses et questions diverses

- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que la commission des finances et des travaux neufs réunie ce mardi à 18 h 15 propose de :
 - Revoir son programme d'illuminations de Noël. Cette année, les décorations seront recentrées sur la Place du Général Leclerc et à la Mairie. Les guirlandes habituellement installées dans les rues du village ne seront donc pas posées. L'idée étant de réaliser des économies de locations, de pose et de dépose des guirlandes réalisées par une entreprise ainsi que de poursuivre la démarche de réduction des consommations d'énergies. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
 - De casser la vitesse de circulation excessive des véhicules dans la Rue du Lieu Dieu, en installant des obstacles en plastique pour vérifier l'efficacité du dispositif avant d'effectuer des

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

travaux. Il est rappelé que cette rue dessert une entreprise de vente de fioul et un centre équestre. Le rétrécissement de la chaussée n'est donc pas aisé puisque des camions et tracteurs empruntent quotidiennement la chaussée. Actuellement la vitesse maximale autorisée est de 45 km/h sur cette voie. Décider de limiter la vitesse à 30 km/h ne règlera pas les incivilités des automobilistes peu scrupuleux.

- Que suite au Programme National Pont de France Relance, le Cabinet GINGER CEBTP d'Elancourt a été missionné pour recenser les ouvrages d'art de la commune. Suite à cette visite, le Cabinet GINGER a constaté des désordres sur le pont situé près de la pêcherie au Lieu Dieu : épaufrures sur les bordures et potelets en béton et impact sur trottoir côté aval. Un devis estimatif pour le remplacement des garde-corps et la réfection des trottoirs des 2 côtés du pont a été demandé. Celui-ci s'élève à 22 911.97 € TTC. Il a aussi été noté que sur ce pont, il serait nécessaire de réaliser un joint de dilatation et vérifier l'état inférieur du tablier. Des fonds communautaires et de l'Etat (DETR, DSIL) devraient être possibles. Cependant pour ce qui concerne le Département de la Somme, le programme d'aide n'est plus d'actualité.
- Qu'un emplacement de stationnement PMR a été demandé face à l'école du Parc de Beauchamps. Le Conseil Municipal accepte de réaliser les travaux.
- Qu'il est nécessaire de réfectionner les marches de l'escalier de la salle polyvalente. Une demande de devis a été faite.
- Qu'il a assisté, en compagnie du 1^{er} adjoint, à une réunion concernant le projet de renforcement de l'axe électrique Normandie – Hauts de France par la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre le futur poste de Navarre (Seine-Maritime) et le poste d'Argoeuvres (Somme). Les points abordés étaient les suivants : présentation du projet, proposition et validation de l'aire d'étude.

- Questions diverses

Madame BERQUER demande si les points évoqués en commission doivent être soumis au vote du conseil municipal.

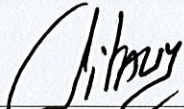
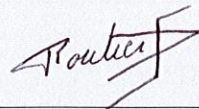
=> Monsieur le Maire souhaite rappeler le principe de fonctionnement.

Les commissions ont un rôle d'étude et de travail. Elles émettent des avis et formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

Madame BOINET :

- fait un point sur la préparation du repas des aînés. Elle déplore que l'idée d'offrir un stylo aux hommes (évoqué en commission des fêtes, animations et vie associative) n'ait pas été validée. Monsieur le Maire répond que la commune offre un repas conséquent aux aînés, les dames reçoivent en cadeau une fleur et qu'il ne pense pas cette dépense supplémentaire utile. Pour le repas des aînés, Monsieur ROUTIER s'est chargé de commander les fleurs pour les dames et de faire compléter le tableau décoratif par des fleurs naturelles. Le vin servi lors du repas sera acheté en dépôt vente, le surplus sera rapporté.

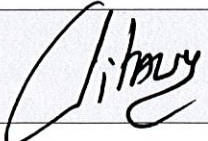
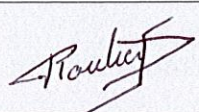
=> Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de sujets qui doivent faire l'objet d'un traitement en commission municipale.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Invite les membres du conseil à se rendre disponible vendredi 7 octobre à partir de 16 h et le samedi 8 octobre à partir de 10 h en vue de la vente des brioches. Des membres du CCAS participeront également à la vente.
- Demande que soit distribué 1 à 2 fois par an, dans les boîtes aux lettres, des flyers en vue des animations proposées par la bibliothèque qui comptent malheureusement peu de participants. Les écoles seront aussi sollicitées pour contacter le plus de personnes possibles. Elle rappelle aussi que la commune dispose de postes informatiques mis à la disposition des enseignantes et de la population aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Elle invite les membres du Conseil Municipal à s'y rendre.

Monsieur HEMART fait état de la circulation excessive d'un tracteur, de la divagation de chiens et de nuisance visuelle d'une habitation dans le lotissement du Dosset.

La séance est levée à 20 h 13.

Le Maire, Jean-Charles VITAUZ		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---